



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 04071/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N° 514...../CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 16 AUG 2012
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT PC-052 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SARL
790, Avenue Panda, Ville de Lubumbashi, PROVINCE DU KATANGA

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 28 avril 2012 par la Société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 30 avril 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :


Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 123, 159, 4728 et 4729 situés dans le Territoire de Lubudi, District de Kolwezi, Province du Katanga et dont références ci-dessous :

- Siège social : 790, Avenue Panda, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 118 – K30745 D
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 7325.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **2.388.478,87 USD** (Dollars américains deux millions trois cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix-huit, quatre vingt-sept cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.





Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le **16 AUG 2012**

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté TENKE FUNGURUME MINING SARL

ANNEXE

**LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME SARL**

LISTE SOMMAIRE DES CATEGORIES ET UTILISATIONS DES PRODUITS ET BIENS A IMPORTER
AVENANT PC-052

PHASE: PRODUCTION COMMERCIALE

SECTION A: PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES

Item	CENTRE D'UTILISATION ET CATEGORIE	UNITE	QTE	P.U	USD	Prix total (USD)FOB
1. Usine d'acide sulfurique						
1	Pièce de rechange pour usine d'acide: joint	Pièce	12		180,81	2 169,72
2	Pièce de rechange pour usine d'acide: joint	Pièce	12		196,93	2 363,16
3	Pièce de rechange pour usine d'acide: joint	Pièce	30		8,58	257,40
Sous-Total 1						4 790,28
2. Construction et projet en cours						
4	Armature en acier avec accessoire	Pièce	1		15566,33	15 566,33
5	Brique réfractaire	KG	1 500		5,55	8 325,00
Sous-Total 2						23 891,33
3. Entretien industriel						
6	Rouleau	Pièce	20		2300,00	46 000,00
7	Anneau de projection d'huile	Pièce	2		8,80	17,60
8	Electrovanne	Pièce	2		989,71	1 979,42
9	Module d'entrée numérique	Pièce	1		3669,52	3 669,52
10	Commutateur de proximité	Pièce	20		534,98	10 699,60
Sous-Total 3						62 366,14

4. Entretien Matériel						
11	Pièce de rechange pour Vermeer :Outils industriel	Pièce	4	0,42		1,68
12	Pièce de rechange pour équipement:Nettoyant d'air	Pièce	1	1616,15		1 616,15
13	Pièce de rechange pour Vermeer: Ecrou	Pièce	4	0,37		1,48
14	Pièce de rechange pour Vermeer: Rondelle	Pièce	4	0,31		1,24
Sous-Total 4						
5. Extraction chargement et transport minerais						
15	Pièce de rechange pour usine d'acide: joint	Pièce	1	310956,10		310 956,10
Sous-Total 5						
6. Lixiviation agitée						
16	Moteur pour pompe 37KW	Pièce	1	20460,83		20 460,83
Sous-Total 6						
TOTAL SECTION A						
424 085,23						
SECTION B: PRODUITS ET BIENS CONSOMMABLES						
7. Usine d'acide sulfurique						
17	Floculant	KG	240 000	6,70		1 608 000,00
Sous-Total 7						
1 608 000,00						
8. Atelier véhicules légers						
18	Assemblage de boîtier avant	Pièce	1	171,71		171,71
19	Roulement de roue	Pièce	12	55,06		660,72
20	Dispositif de transporteur	Pièce	2	1254,37		2 508,74
21	Arbre de transmission	Pièce	20	236,90		4 738,00
22	Ecrou de roue	Pièce	104	4,77		496,08
Sous-Total 8						
8 575,25						
9. Construction et projet en cours						
23	Brique réfractaire	Pièce	3 000	12,65		37 950,00
24	Brique réfractaire	Pièce	3 000	11,22		33 660,00
25	Brique réfractaire	Pièce	3 000	14,55		43 650,00

26	Brique réfractaire	Pièce	3 000	15,80	47 400,00
27	Isolation	KG	3 000	8,50	25 500,00
28	Membrane en mastic	KG	300	25,00	7 500,00
29	Mortier réfractaire	KG	3 000	5,90	17 700,00
30	Mortier réfractaire	KG	600	18,65	11 190,00
31	Mortier réfractaire	KG	1 800	9,09	16 362,00
32	Papier en fibre céramique	Pièce	300	12,69	3 807,00
33	Poudre Fhenfur	KG	3 000	7,00	21 000,00
34	Robinet	Pièce	4	2299,17	9 196,68
35	Robinet	Pièce	10	539,75	5 397,50
36	Robinet	Pièce	12	229,82	2 757,84
37	Robinet	Pièce	15	181,19	2 717,85
38	Robinet	Pièce	5	637,02	3 185,10
Sous-Total 9					288 973,97
10. Electrolyse cuivre					
39	Boite de vitesse pour grue	Pièce	1	30698,37	30 698,37
Sous-Total 10					30 698,37
11. Entretien industriel					
40	Raccord de lampe de l'urgence	Pièce	48	139,23	6 683,04
Sous-Total 11					6 683,04
12. Entretien Matériel					
41	Batterie	Pièce	300	1,56	468,00
42	Raccordement de pompe	Pièce	1	0,95	0,95
Sous-Total 12					468,95
13. Extraction chargement et transport minerais					
43	Salopette de protection contre l'acide	Pièce	100	91,99	9 199,00
44	Lunette de protection	pqt	1 200	6,22	7 464,00
45	Gilet de sécurité	Pièce	200	6,26	1 252,00
Sous-Total 13					17 915,00

14. Lixiviation agitée					
46	Assemblage de roulement	Pièce	4	276,08	1 104,32
Sous-Total 14					1 104,32
15. Logistique					
47	Chaussures de sécurité	Pièce	60	30,66	1 839,60
Sous-Total 15					1 839,60
16. Santé sécurité environnement					
48	Filtere d'essence	Pièce	2	67,57	135,14
Sous-Total 16					135,14
TOTAL SECTION B					1 964 393,64
TOTAL GENERAL					2 388 478,87

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° **0407** /CAB.MIN/MINES/01/2012
n° **514** /CAB.MIN/FINANCES/2012 du **16 AUG 2012** portant approbation de la liste des
biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société TENKE FUNGURUME SARL

Fait à Kinshasa, le **16 AUG 2012**

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
chargé des Finances

PATRICE KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU